

BEFIMMO

Société Immobilière Réglementée Publique (SIRP)
sous la forme d'une Société Anonyme
Société faisant appel public à l'épargne
Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre, 1945
Arrondissement judiciaire de Bruxelles
Registre des Personnes Morales 0455.835.167
TVA BE 455.835.167

Constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte du notaire Gilberte Raucq, à Bruxelles, du 30 août 1995, publié par extrait aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 950913-24.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Damien Hissette, notaire associé à Bruxelles, du 15 décembre 2015, publié par extrait aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2016-01-08 / 0003775.

CARENCE

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le six avril,

Devant **Matthieu DERYNCK**, notaire à Bruxelles

A Auderghem (1160 Bruxelles), chaussée de Wavre 1945

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BEFIMMO, société immobilière réglementée publique (SIRP) sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre, 1945, RPM Bruxelles 0455.835.167 (la « Société »).

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* Bureau *-

La séance est ouverte à 10 heures et 37 minutes sous la présidence de Monsieur DE BLIECK Benoît Marie, domicilié à Knokke-Heist, Zeedijk-Het Zoute 773 /51,

Le Président désigne comme secrétaire Madame KAKÉ Aminata, domiciliée à Sint-Stevens-Woluwé, Baticelaan 30/04.

-* Exposé du président *-

Le Président expose que :

I. Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires, dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous



les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de 16, demeureront annexées au procès-verbal de l'assemblée du 26 avril 2016.

II. Ordre du jour

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1 **Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres**

Proposition de renouveler, conformément aux articles 620 et 630 du Code des Sociétés, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 11.1 des statuts, d'acquiescer ou de prendre en gage, pendant une nouvelle période de cinq (5) ans des actions propres de la Société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que BEFIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises ; cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1er du Code des Sociétés, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

La FSMA a approuvé la proposition de renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2 **Renouvellement de l'autorisation générale du capital autorisé**

2.1. Prise de connaissance du Rapport spécial du Conseil d'administration relatif au renouvellement du capital autorisé

Communication, en application des articles 535 et 604, alinéa 2 du Code des Sociétés, du Rapport spécial du Conseil d'administration sur la proposition de renouveler ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé.

2.2. Propositions de résolutions

Proposition de remplacer l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2011 (suivant procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juillet 2011, sous le numéro 2011-07-05 / 0100535), par une nouvelle autorisation, valable cinq (5) ans à compter de la publication de la présente décision, d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de:

1°) trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR) si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit de souscription préférentielle pour les actionnaires de la Société, tel que prévu aux articles 592 et suivants du Code des Sociétés ;

2°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 EUR), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société, tel que prévu à l'article 26, §2, 2° de la Loi du 12 mai 2014 relative aux Sociétés Immobilières Réglementées ;

3°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 EUR) pour toute autres formes d'augmentation de capital non visées aux points 1°) et 2°) ci-dessus ;

étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé de plus de trois cent trente-quatre millions



quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR)

et, par conséquent,

4°) de remplacer les alinéas 1 à 4 de l'article 7 des statuts par le texte suivant :

« Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de :

1°) trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit de souscription préférentielle pour les actionnaires de la Société, tel que prévu aux articles 592 et suivants du Code des Sociétés ;

2°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 EUR), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société, tel que prévu à l'article 26, §2, 2° de la Loi du 12 mai 2014 relative aux Sociétés Immobilières Réglementées ;

3°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 EUR) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées aux points 1°) et 2°) ci-dessus ;

étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé de plus de trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR).

Le droit de préférence des actionnaires ne peut être limité ou supprimé que conformément à l'article 9 des statuts.

Dans les mêmes conditions, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, à partir de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'Assemblée générale du [date] 2016.

Elle est renouvelable. »

Le Conseil d'administration vous invite, à approuver par un vote séparé pour chacun des points 1°), 2°), 3°) et 4°), l'autorisation proposée ci-dessus.

Les modifications statutaires proposées ont été approuvées par la FSMA.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter ces propositions.

3 **Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**

Proposition de résolution :

Proposition de conférer :

- à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'assemblée générale, avec faculté de délégation ;
- au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition de résolution.

III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des Sociétés par des annonces insérées dans :

- le Moniteur belge du 4 mars 2016 ;



- les journaux "L'Echo" et "De Tijd" des 4 et 5 mars 2016.

De même, la convocation a été communiquée aux agences de presse *All Release*, *Thomson Reuters* et *Belga*.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 4 mars 2016, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

Les porteurs d'obligations ont également été convoqués le 4 mars 2016. La Société n'a pas émis de droit de souscription sous quelque forme que ce soit.

IV. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

V. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Il résulte de la liste de présence annexée au présent procès-verbal que sur les vingt-trois millions vingt et un mille deux cent nonante-trois (23.021.293) actions représentant l'entière du capital, la présente assemblée en représente 9.874.931, soit moins de la moitié.

En conséquence, le Président constate que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, pour le 26 avril 2016, au siège social.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément à l'article 558 du Code des Sociétés

-* Clôture *-

La séance est levée à 10 heures et 50 minutes.

-* Droit d'écriture *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

-* Identités des comparants - Certificat*-

Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connus du notaire ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport.

DONT PROCES-VERBAL

Passés aux lieu et date indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, le bureau et les membres de l'assemblée qui ont exprimé le souhait ont signé avec le notaire.

(suit le texte néerlandais)

